

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de **SAULXURES-SUR-MOSELOTTE**

Les propriétaires de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 15 octobre 2019 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 2 décembre 2019, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

du vendredi 10 janvier au lundi 10 février 2020

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,**
- **Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,**
- **Samedi de 9h00 à 12h00.**

Madame Adeline COLIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra en mairie de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE le samedi 25 janvier de 9h00 à 11h00 et le lundi 10 février de 13h30 à 15h30 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie ou effectuées sur le site www.vosges.fr ou à l'adresse mail saulxuressurmoselotte-reglementationdesboisements@vosges.fr, avant le lundi 10 février à 15h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

L'examen des observations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29. 89.87 – serviceagricultureetforet@vosges.fr

Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88